



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

LIGUE MIDI-PYRENEES DE FOOTBALL

RN 88 - 1 route du Cépet

31180 CASTELMAUROU

MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES

*Notices d'information et formulaire de déclaration d'accident
téléchargeables sur le site Internet de la Ligue Midi-Pyrénées,
www.ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr*

GROUPE MDS :

- ❖ **MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16**
- ❖ **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 Paris**

VOS CONTACTS AU QUOTIDIEN :

➤ **En cas d'accident :**

✚ Gaëlle BADDOURI

Tél : 01 53 04 86 20 / Fax : 01 53 04 86 87

✚ E-Mail : contact@mutuelle-des-sportifs.com

Un conseil :

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de
MUTUAIDE ASSISTANCE pour l'Assistance Rapatriement :
Tél. 01 45 16 65 70



➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...)** :

✚ Nadia ESNABI

Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@mutuelle-des-sportifs.com

✚ Daniel BOUDON

Tél : 06 86 56 72 53 / E-Mail : dboudon@wanadoo.fr

EN CAS D'URGENCE :

➤ **Isabelle SPITZBARTH, Directeur Général**

Tel : 01 53 04 86 12 / contact@mutuelle-des-sportifs.com

➤ **Eric MAYOLLE, Directeur Général Adjoint**

Tel : 01 53 04 86 12 / contact@mutuelle-des-sportifs.com

➤ **Stéphane ANTON, Sous Directeur des Prestations**

Tel : 01 53 04 86 36 / stephane.anton@mutuelle-des-sportifs.com

➤ **Jean LANGLOIS, Sous Directeur du Développement**

**Tel : 01 53 04 86 56 / jean.langlois@mutuelle-des-sportifs.com
jean.langlois@mdsconseil.fr**

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (*Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil*) par la Ligue Midi-Pyrénées de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
La responsabilité de mon Club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : Fêtes, bal, kermesses, repas...	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
La responsabilité de mon Club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et tout autre dommage Par extension sont garantis : <ul style="list-style-type: none"> les déprédations immobilières, le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition. 	OUI (pour les locaux mis à ma disposition <u>90 jours consécutifs</u> maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>)	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon Club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives</p> <p>Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.</p>	<p>OUI (si la mise à disposition n'excède pas 90 jours consécutifs par année d'assurance).</p>	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
<p>La responsabilité de mon Club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
<p>La responsabilité de mon Club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des autres utilisateurs, alors même que le Club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football

GARANTIE DES LOCAUX (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon Club dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

GARANTIE DES BIENS (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon Club</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 
<p>Le vol par effraction des biens dont mon Club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ex : matériel, buvette, bureaux, ordinateurs, ... 	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon Club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon Club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.</p>	NON	<p>AUCUN</p> <p>A souscrire auprès de</p>  <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p>

MES ADHERENTS SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Midi-Pyrénées de Football</p>
<p>Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.</p>	NON <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	AUCUN INASSURABLE
<p>La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.</p>	NON	AUCUN INASSURABLE

GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Le <u>vol</u> des effets personnels des licenciés ou des visiteurs <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>)</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Midi-Pyrénées de Football</p>

DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique des activités sportives</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Midi-Pyrénées de Football</p>

INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>En cas d'accident, la prise en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de soins de santé, (à concurrence de 120% de la base de remboursement SS) Capital Invalidité (25 000 € pour 100% d'IPP, réductible en fonction du taux d'invalidité) Capital Décès (15 000 €). 	OUI	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

OUI

(articles L 321- 4 & L 321-6 du Code du Sport)

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition 2 contrats
« **SPORMUT FOOT INDIVIDUEL** » et « **SPORMUT FOOT COLLECTIF** »
qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de
garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION PAGES 7 à 9

MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée.	OUI	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football
La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du Club	OUI	 via la Ligue Midi-Pyrénées de Football



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

SPORTMUT FOOT



Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité / Bonus Santé

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue Midi-Pyrénées de Football

DEMANDE D'ADHESION

(l'adhérent est toujours l'assuré) Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Ligue par laquelle le régime de base a été souscrit : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT

de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que :

Dirigeant non pratiquant Arbitre Joueur

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : _____

DECES, INVALIDITE, IJ (1)	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières (***)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur, Moniteur, Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants	
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans (**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours	<input type="checkbox"/>	30 500 € (*)		3 € TTC		
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)	30 500 € (**)	5 € TTC	5 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	9 € TTC	9 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC
BONUS SANTE (2)	<input type="checkbox"/>	Bonus Santé : 700 € par accident		15 € TTC	15 € TTC	

Si vous désirez souscrire une garantie optionnelle (Extension « Décès, Invalidité, IJ » **et/ou** « Bonus Santé »), vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 610



SPORTMUT FOOT MIDI PYRENEES

**CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE
DES LICENCIÉS DE LA LIGUE MIDI PYRENEES DE FOOTBALL**

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires au titre de frais de soins de santé, d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN BONUS SANTE :

Il permet le remboursement de tous les frais de santé prescrits par un médecin praticien et restant à votre charge :

- dépassements d'honoraires, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la SS,
- soins dentaires et optiques,
- majoration pour chambre particulière en cas d'hospitalisation,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, ou pour se rendre du domicile au lieu des activités scolaires, universitaires, professionnelles,
- frais d'ostéopathie, ...

Ce « Bonus Santé » est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités sont versées dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

FORMULE ENFANT :

Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans. Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si vous désirez souscrire une garantie optionnelle (Extension « Décès, Invalidité, IJ » et/ou « Bonus Santé »), vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement (*).

A réception la M.D.S. vous adressera un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à la MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option ou des options choisie (s).



2 - 4, RUE LOUIS DAVID - 75782 PARIS CEDEX 16 / TÉL. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87

SPORTMUT FOOT COLLECTIF MIDI-PYRENEES

NOUVELLES ADHESIONS SAISON 2011 / 2012

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16

Tél : 01.53.04.86.16 - Fax : 01.53.04.86.87

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Midi-Pyrénées et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 880 € x 880 € x 880 €	= €
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 940 € x 940 € x 940 €	= €
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/		x 720 €	= €
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €		x 775 €	= €
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 440 € x 440 € x 440 €	= €
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 500 € x 500 € x 500 €	= €
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/		x 360 €	= €
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €		x 420 €	= €
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 300 € x 300 € x 300 €	= €
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x Vétérans : x Foot Loisirs : x	x 345 € x 345 € x 345 €	= €
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/		x 230 €	= €
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €		x 280 €	= €
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €		x 60 €	= €
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €		x 50 €	= €
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*)	x 25 €	= €
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*)	x 47 €	= €
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*)	x 93 €	= €
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE				TOTAL		= €

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.
(Ex: formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €)

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.